



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Février 2014
NUMERO SPECIAL N° 15



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	2
<i>Arrêté n° DDTM-SADT-2014-CC50448-02 du 27 février 2014 portant abrogation de la carte communale de ST-AUBIN-DE-TERREGATTE</i>	<i>2</i>

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n° DDTM-SADT-2014-CC50448-02 du 27 février 2014 portant abrogation de la carte communale de ST-AUBIN-DE-TERREGATTE

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Canton de Saint-James et la carte communale de Saint-Aubin-de-Terregatte ne peuvent pas être applicables simultanément sur le territoire de Saint-Aubin-de-Terregatte, Considérant qu'il y a lieu d'abroger la carte communale de Saint-Aubin-de-Terregatte

Art. 1 : La carte communale de la commune de Saint-Aubin-de-Terregatte est abrogée.

Art. 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur la veille du jour où le PLUi de la communauté de communes du canton de Saint-James sera exécutoire.

Art. 3 : Le maire de Saint-Aubin-de-Terregatte et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

